

Budget communal : affectation du résultat 2010

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2010, et avant l'adoption de son compte administratif 2010, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2010 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	1 558 856,23 euros
✓ en investissement, un résultat négatif de :	149 065,49 euros
Soit un excédent global de	1 409 790,74 euros

Le budget primitif de l'exercice 2010 prévoyait un virement à la section d'investissement de 1 204 258 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2010.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2010, soit 1 558 856,23 euros, au financement des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2011 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 558 856,23 euros.
- article 001 « déficit d'investissement reporté » : 149 065,49 euros.

VOTE : à l'unanimité

Fixation du taux des contributions directes pour 2011

Le rapporteur,

☞ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

☞ suggère, conformément à la proposition formulée en commission des finances et administration générale du 15 mars 2011, de ne pas augmenter les taux en 2011.

Par conséquent les taux, pour l'année 2011, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal attendu en 2011 s'élève donc à 4 211 706 € conformément au tableau ci-dessous.

	Bases Prévisionnelles 2011	Rappel des taux 2010	Proposition de taux 2011	Produit fiscal attendu en 2011
TH	13 741 000	16,36%	16,36 %	2 248 028
FB	10 790 000	17,19%	17,19 %	1 854 801
FNB	216 800	50,22%	50,22 %	108 877
TOTAL				4 211 706

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer les taux des contributions directes ainsi qu'indiqués ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : Pour : 24 ; abstentions : 5

Budget assainissement collectif : affectation du résultat 2010

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2010, et avant l'adoption de son compte administratif 2010, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2010 :

✓	en fonctionnement, un résultat positif de :	162 458,02 euros
✓	en investissement, un résultat positif de :	58 284,71 euros
	Soit un excédent global de :	220 742,73 euros

Le budget primitif de l'exercice 2010 prévoyait un virement à la section d'investissement de 210 883,73 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2010, soit 162 458,02 euros, en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2011 de la façon suivante :

- article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	162 458,02 euros
- article 001 « Excédent d'investissement reporté » :	58 284,71 euros

VOTE : à l'unanimité

Budget assainissement non collectif : affectation du résultat 2010

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 49 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2010, et avant l'adoption de son compte administratif 2010, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2010 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	3 775,05 euros
✓ en investissement, un résultat excédentaire de :	4 303,43 euros
Soit un excédent global de :	8 078,48 euros

Il est proposé de reporter la totalité du résultat de fonctionnement 2010, soit 3 775,05 euros, en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2011 de l'assainissement non collectif de la façon suivante :

- article 002 « excédent d'exploitation reporté » :	3 775,05 euros
- article 001 « excédent d'investissement reporté » :	4 303,43 euros

VOTE : à l'unanimité

Budget annexe du bureau de la Poste : affectation du résultat 2010

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2010, et avant l'adoption de son compte administratif 2010, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2010 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	13 974,12 euros
✓ en investissement, un résultat négatif de :	13 697,04 euros
Soit un excédent global de :	277,08 euros

Le budget primitif de l'exercice 2010 prévoyait un virement à la section d'investissement de 4 549,44 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2010.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2010, soit 13 974,12 euros, au financement des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2011 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	13 974,12 euros
- article 001 « déficit d'investissement reporté » :	13 697,04 euros

VOTE : à l'unanimité

Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires

Le rapporteur,

➤ propose d'attribuer de la manière suivante les crédits affectés, au titre de l'année 2011, aux écoles maternelles et élémentaires publiques et privées :

☞ pour les fournitures scolaires (sur la base de 39,89 € par élève), sommes arrondies à :

- école maternelle Guy Gérard :	6 662 €
- école maternelle du Haut Chemin :	5 106 €
- école maternelle Sainte-Anne :	7 459 €
- école élémentaire Guy Gérard :	10 611 €
- école élémentaire du Haut Chemin :	9 254 €
- école élémentaire Saint-Joseph :	11 129 €

☞ pour les activités périscolaires (sur la base de 26,72 € par élève en maternelle et 33 € par élève en élémentaire), sommes arrondies à :

- école maternelle Guy Gérard :	4 382€
- école maternelle du Haut Chemin :	3 287€
- école maternelle Sainte-Anne :	4 997€
- école élémentaire Guy Gérard :	8 679 €
- école élémentaire du Haut Chemin :	7 326 €
- école élémentaire Saint-Joseph :	9 207 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 19 janvier 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires suivant les montants définis ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Dépenses à caractère social pour le fonctionnement des services de garderies et d'étude au groupe scolaire Sainte-Anne – Saint-Joseph : actualisation du montant pour l'année 2011

Le rapporteur,

➔ Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention passée entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'OGEC, il y a lieu de procéder à l'actualisation du montant de la participation communale au financement des dépenses relatives au fonctionnement des services de garderies et d'étude.

En effet, le dernier bilan, présenté au conseil municipal du 13 décembre 2010, faisait apparaître un montant de participation communale net de 4 952,49 € (soit 0,17 € par élève), au titre de l'année 2009 pour les élèves fréquentant les garderies et les études du soir des écoles publiques.

Par conséquent, le rapporteur propose de fixer, pour l'année 2011, le versement de la participation financière de la commune à 0,17 € par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir (jour / enfant) à l'école privée Sainte Anne – Saint Joseph (élève domicilié sur la commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer, pour l'année 2011, le montant de la participation financière à 0,17 € par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir à l'école privée Sainte-Anne – Saint-Joseph et domicilié sur la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

N°20/13 – 28 mars 2011

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le rapporteur,

☛ indique au conseil municipal, que l'équilibre financier du budget primitif 2011 du centre communal d'action sociale est assuré par une participation de la commune à hauteur de 100 000 €.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65736 du budget primitif de la commune ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'allouer une première subvention au centre communal d'action sociale, pour un montant de 80 000 €;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Subventions aux associations

➔ Sur proposition de la commission « vie associative » et après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

DÉCIDE :

d'allouer les subventions suivantes aux associations :

	Subventions 2010
AMAR	250
AMICALE DES LOISIRS DU 3 ^{ème} AGE	2 000
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	604
AMIS DE LA LECTURE (les)	355
APEL SAINTE-ANNE SAINT-JOSEPH	1 900
APEL SAINT-GABRIEL	450
APEL SAINT-GABRIEL (sportive)	450
APEL SAINT-GABRIEL SPORTIVE (exceptionnelle)	850
ASCORDA (ensemble)	100
BREIZH FLY CLUB	50
CAP (Course cycliste intercommunale)	300
CERAPAR	500
CHASSE (société de)	150
CHÊNES DE VERGÉAL (les)	600
CLUB MICRO INFORMATIQUE	400
CŒUR PACÉEN (le)	1 000
COMBATTANTS DE MOINS DE 20 ANS (Féd. Nat. des)	100
COMICE AGRICOLE	9 563
COP	50 700
COP (emploi jeune)	15 270
COP GYMNASTIQUE (euro gym)	1 500
DIWAN BRO ROAZHON	340
ESPACE EMPLOI (Point Accueil Emploi)	1 874
FCPE	3 050
GAULE PACEENNE (la)	800
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400
MJC	114 750
MJC (emploi jeune culturel)	17 270
MJC (poste accueil)	11 590
MJC animateur jeune	34 545
MJC collectif interassociatif	1 090
MUSIQUE SACREE	200
PACE EN COURANT	1 500
PACE EN COURANT (manifestations)	2 500
PACE KONNA	3 000
PACE SOLIDARITE	3 700
PREVENTION ROUTIERE (la)	100

PRISONNIERS DE GUERRE & CATM	167
RASSEMBLÉE (la)	1 700
SHAMROCK PONEY-CLUB (association)	200
SOLIDARITE 35 ROUMANIE	400
UN ENFANT UNE VIE AU BENIN	600
UNC	260
SHIMAI TOSCHI SENDAI (subvention exceptionnelle)	3 000

VOTE : à l'unanimité

EURO PACÉ ASSOCIATION	1 600
-----------------------	-------

Vote : Pour : 28 ; ne prend pas part au vote : 1 (Michel GARNIER)

LOMBRICS DU BOIS DE CHAMPAGNE (les)	150
-------------------------------------	-----

Vote : Pour : 28 ; ne prend pas part au vote : 1 (Régine FERRON)

PACÉ-BAIERSDORF	160
-----------------	-----

Vote : Pour : 27 ; ne prennent pas part au vote : 2 (Gaëlle GUÉRIN et Alain CHAIZE)

PACÉ-SLIMNIC	1 600
--------------	-------

Vote : Pour : 28 ; ne prend pas part au vote : 1 (Catherine SINKIN qui a donné un pouvoir)

Personnel : mise en place du dispositif « service civique »

Le rapporteur,

☞ indique que dans le cadre du service Jeunesse et dans la continuité d'accompagnement des jeunes, la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, prenant le relais du service civil volontaire, mis en place en 2006 pour favoriser l'égalité des chances.

Les objectifs du service civique sont d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité de s'engager et donner de son temps à la collectivité.

☞ précise que les principales conditions d'accueil des jeunes sont les suivantes :

↳ le dispositif est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, de niveau d'études, de formation ou de qualification, étant de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou justifiant d'un an de séjour en France. Cet engagement citoyen est reconnu et valorisé dans le cursus scolaire et universitaire.

↳ le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour une période hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures par semaine. Elle ne doit pas excéder 48 heures par semaine réparties au maximum sur 6 jours.

↳ le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général prioritaires dans 9 champs d'action, qui ont été identifiés : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, l'environnement, la mémoire et le civisme, le développement international et les actions humanitaires, l'intervention d'urgence.

La mission du service civique ne peut être confondue avec l'exercice d'un emploi salarié.

↳ cet engagement volontaire peut être effectué en France ou à l'étranger, auprès d'organismes à but non lucratif (associations, ONG, fondations) ou de personnes morales de droit public (collectivité, établissement public, administration d'État).

↳ une indemnité mensuelle de 440,00 euros, intégralement financée par l'Etat, sera directement versée au volontaire, sans transiter par la structure d'accueil. Une aide complémentaire mensuelle d'un montant de 100,00 euros correspondant aux frais de repas et de transports sera obligatoirement prise en charge par la structure d'accueil.

L'Etat prendra en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, accidents du travail, maternité...) ainsi que le versement d'une fraction complémentaire pour valider au titre de la retraite l'ensemble de la période du service civique.

↳ une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation. Toute structure d'accueil devra obtenir un agrément délivré par cette agence. Un seul agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique. Cet agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

↳ un tutorat est garanti pour chaque jeune. Le tuteur, désigné, sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne (3 jours) sera assurée auprès du volontaire. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le principe de la mise en place du dispositif « service civique » et ainsi d'autoriser la commune à accueillir des jeunes dans ce cadre ;

APPROUVE :

le versement mensuel d'une prestation d'un montant de 100,00 euros correspondant aux frais de repas et de transports.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Extension et réhabilitation des locaux de la gendarmerie : détermination du montant du loyer

Le rapporteur,

⇒ indique que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale vient de nous demander de recueillir l'avis du conseil municipal, sur les conditions financières mises en œuvre pour la location de ces locaux.

⇒ informe que le loyer comportera deux parties :

- la première, relative à l'extension et à la restructuration des locaux de service et techniques incluant la création de 5 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires, sera calculée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 28 janvier 1993, relative aux conditions de prise de bail par l'État des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les communes (publiée le 30 janvier 1993), selon le taux de 6 % :
 - ↳ soit du montant du coût plafond en vigueur à l'époque où les immeubles seront mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit à 31 338 € sur la base du coût plafond qui était de 174 100 € à la date du 21 juillet 2010) ;
 - ↳ soit du montant des dépenses réelles, toutes taxes comprises, si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.

Cette partie de loyer sera stipulée invariable pendant neuf ans.

- la seconde, concernant la partie ancienne et restructurée, sera estimée par les services de France Domaine selon la valeur locative réelle et révisable triennalement.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Les conditions juridiques et financières, présentées ci-dessus, qui seront mises en œuvre pour la mise à disposition de ces locaux au profit de la gendarmerie nationale ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Construction d'un préau et réaménagement des sanitaires au groupe scolaire Guy Gérard : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

➤ rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un préau et de réaménagement des sanitaires au groupe scolaire élémentaire Guy Gérard.

Le projet consiste à construire un préau dans le prolongement de l'auvent existant et à réaménager les sanitaires afin d'en augmenter le nombre aujourd'hui insuffisant au regard des effectifs de l'école.

➤ informe le Conseil municipal qu'une somme de 193 500,00 € TTC, soit 161 789,30 € HT, est inscrite au budget 2011 pour cette opération ;

➤ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la DETR :	40 447,33 € HT
- Subvention de l'Etat :	10 000,00 € HT
- Part communale :	111 341,97 € HT
Soit :	161 789,30 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 25 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la DETR, soit 40 447,33 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Ecole maternelle Guy Gérard – travaux divers : approbation des projets, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

☞ donne connaissance des projets de travaux divers à l'école maternelle Guy Gérard.

Les travaux consistent à :

- changer des menuiseries dans le bureau de la directrice et de la cafétéria pour une somme estimée à 1 000,00 € TTC,
- rénover les sanitaires des élèves de moyenne section pour une somme estimée à 28 000,00 € TTC,
- aménager le local attenant à la classe 6 pour une somme estimée à 1 500,00 € TTC,
- réfectionner des chéneaux du préau de la cour maternelle pour une somme estimée à 2 800,00 € TTC,
- remplacer la chaudière pour une somme estimée à 3 500,00 € TTC.

☞ informe le conseil municipal qu'une somme de 36 800,00 € TTC, soit 30 769,23 € HT, est inscrite au budget 2011 pour ces opérations ;

☞ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la DETR :	7 692,31 € HT
- Part communale :	23 076,92 € HT
Soit :	30 769,23 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de réaliser ces travaux ;

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 25 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la DETR pour les travaux de l'année 2011, soit 7 692,31 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Groupe scolaire du Haut Chemin – travaux divers : approbation des projets, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

⇒ donne connaissance des projets de travaux divers au groupe scolaire du Haut Chemin.

Les travaux consistent à réaliser :

- la pose de câblage et de prises pour les tableaux blancs interactifs, somme estimée à 2 500,00 € TTC,
- la pose de câblage dans la seconde salle informatique, somme estimée à 2 000,00 € TTC,
- un ravalement de la façade côté mail pour une somme estimée à 15 000,00 € TTC.

⇒ informe le conseil municipal qu'une somme de 19 500,00 € TTC, soit 16 304,35 € HT, est inscrite au budget 2011 pour ces opérations ;

⇒ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - Subvention au titre de la DETR : | 4 076,09 € HT |
| - Part communale : | 12 228,26 € HT |
| Soit : | 16 304,35 € HT |

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de réaliser ces travaux ;

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 25 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la DETR pour les travaux de l'année 2011, soit 4 076,09 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Ecoles publiques - acquisition de matériel informatique : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

☛ donne connaissance du projet d'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques Guy Gérard élémentaire, Guy Gérard maternelle et le groupe scolaire du Haut Chemin ;

☛ informe le conseil municipal qu'une somme de 16 200,00 € TTC, soit 13 545,15 € HT, est inscrite au budget 2011 pour ces acquisitions ;

☛ informe que ces acquisitions peuvent être subventionnées dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la DETR :	3 386,29 € HT
- Part communale :	10 158,86 € HT
Soit :	13 545,15 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir le matériel informatique pour les écoles publiques ;

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 25 % du coût prévisionnel des acquisitions hors taxes, au titre de la DETR pour ces acquisitions 2011, soit 3 386,29 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Sécurité routière sur les voies communales – travaux divers : approbation des projets, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

☞ donne connaissance des projets de travaux divers afin d'améliorer la sécurité routière sur les voies communales.

Les travaux consistent à améliorer :

- parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon législation en vigueur ;
- signalisation horizontale pour seize passages piétons ;
- aménagement de sécurité pour neuf passages surbaissés handicapés ;
- aménagement d'une piste cyclable avenue Pinault.

☞ informe le conseil municipal qu'une somme de 66 000,00 € TTC, soit 55 183,95 € HT, est inscrite au budget 2011 pour ces opérations ;

☞ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la DETR :	13 795,99 € HT
- Répartition des recettes des amendes de police :	3 860,50 € HT
- Part communale :	37 527,46 € HT
Soit :	55 183,95 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de réaliser ces travaux ;

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 25 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la DETR pour les travaux de l'année 2011, soit 13 795,99 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

ESPACE EMPLOI : désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Le maire,

☞ invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire, pour siéger au sein du prochain conseil d'administration de l'association ESPACE EMPLOI, et d'un délégué suppléant. En effet, les statuts de cette association prévoient que la durée d'un mandat est limitée à trois ans. Les dernières élections ont eu lieu en 2008.

Par ailleurs, le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : à l'unanimité

Le maire,

☞ propose la candidature de :

- Mme Agnès DANSET comme représentante titulaire
- Mme Gwénola RIVOAL comme représentante suppléante

Ont obtenu :

- Mme Agnès DANSET comme représentante titulaire : Pour : 24 ; abstentions :5 ;
- Mme Gwénola RIVOAL comme représentante suppléante : Pour : 24 ; abstentions :5 ;

Mme Agnès DANSET et Mme Gwénola RIVOAL sont respectivement désignées comme déléguées titulaire et suppléante de la commune de Pacé, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association ESPACE EMPLOI.

N°20/23 – 28 mars 2011

Cession d'une portion de délaissé de chemin rural au lieu-dit « La Hyptais » : commune de Pacé/Mme Bazin

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que Madame Annick Bazin, demeurant 4 rue de la Métairie, 35520 La Chapelle-des-Fougeretz, souhaite acquérir un délaissé de chemin rural situé au lieu-dit « La Hyptais ».

Suivant le plan procès verbal de délimitation établi par le géomètre, la surface à céder est de 40 m².

☞ propose au conseil municipal de fixer le prix de cette cession à 0,53 € le m².

Considérant l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 21 octobre 2010 ;

Considérant l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 29 novembre 2010 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de céder 40 m² de délaissé de chemin rural à Madame Annick Bazin, demeurant 4 rue de la Métairie, 35520 La Chapelle des Fougeretz, au prix de 0,53 € le m² ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Transfert des voies, espaces verts et équipements communs dans le domaine public communal : SCCV Le Village des Planches/Commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que la SCCV Le Village des Planches, représenté par M. Jean-Noël Mary (gérant), sollicite le transfert, à titre gratuit, des voies, espaces verts et équipements communs du Village des Planches dans le domaine public communal ;

☞ donne connaissance au conseil municipal du dossier d'intégration des voies, espaces verts et équipements communs à transférer dans le domaine public de la commune, suivant la convention entre la commune de Pacé et la SCCV Le Village des Planches, approuvée le 5 avril 2005 ;

☞ informe le conseil municipal que les réserves présentées lors de la commission mixte « urbanisme, développement durable – voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 16 juin 2010 sont levées.

La surface totale à acquérir se décompose comme suit :

N° de parcelle	Surface
BI 249	42 m ²
BI 251	216 m ²
BI 253	11 m ²
BI 260	3 m ²
BI 264	357 m ²
BI 266	17 m ²
BI 268	45 m ²
BI 292	2 541 m ²
Total	3 232 m²

☞ propose au conseil municipal d'acquérir, à titre gratuit, les voies, espaces verts et équipements communs cités ci-dessus et procéder à leur classement dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme, développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 22 février 2011 ;

Vu l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 à 6 et R.141-4 à 10 ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article R. 315-7 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir les voies, espaces et équipements communs du Village des Planches à titre gratuit ;

AUTORISE

le maire à prendre un arrêté classant les voies, espaces verts et équipements communs du Village des Planches cités ci-dessus dans le domaine public communal ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du Village des Planches ;

AUTORISE

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité